

Règlement intérieur

Ecole publique de Saint Maurice-les-Brousses

Préambule : Les mesures énumérées dans ce document ne se substituent pas au règlement type départemental mais en précisent la teneur.

1. Admission et inscription

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune (loi du 28 mars 1882).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine sera exigé.

2. Horaires en vigueur

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Matin : 9h00 – 12h00
Après-midi : 13h30 – 16h30

a. Entrée

Le portail vert, entrée principale de l'école, est fermé de **9h00** à 12h00, de 12h10 à 13h20 et de 13h30 à 16h30. Les parents qui arriveraient en dehors des heures d'ouverture du portail vert sont priés de se présenter à la porte donnant sur la place de l'église et de sonner. Les élèves qui arrivent le matin avant 8h50 doivent se rendre **obligatoirement** à la garderie scolaire.

La surveillance est assurée par les enseignants de 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30. Les élèves du CP au CM2 entrent dans l'école, **sans être accompagnés.**

Important : *aucun enfant ne doit arriver dans la cour avant les heures d'accueil, sauf pour les élèves fréquentant la garderie scolaire.*

b. Sortie

- Ecole maternelle : Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents ou aux personnes habilitées à la sortie des classes maternelles (Portes de la véranda) ou sont pris en charge par la garderie scolaire.

L'entrée des parents de maternelle dans la cour ne doit pas se faire **avant la fin des cours.**

- A partir du Cours préparatoire, un élève peut rentrer seul chez lui, s'il en a l'autorisation. Sinon, il est remis à ses parents ou à une personne autorisée. Dans ce cas, si 10 minutes après la fin des cours, aucun adulte n'est venu, l'élève est dirigé vers la garderie scolaire.

3. Fréquentation scolaire

- a. De l'école maternelle à l'école élémentaire, la fréquentation scolaire est **obligatoire**. Toute absence imprévue doit être signalée par courrier électronique à l'adresse « ce.0870569w@ac-limoges.fr » ou, à défaut, par téléphone (05.55.57.51.12), avant 8h50. Lorsque l'élève s'absente pour quelque raison que ce soit, ses parents doivent fournir un mot d'excuse daté et signé avec les dates de l'absence.
- b. Les certificats médicaux ne doivent être fournis que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.
- c. L'élève dispensé totalement ou temporairement d'éducation physique doit fournir un mot de dispense ou un certificat médical.
- d. La directrice doit signaler à l'Inspectrice d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière (plus de quatre demi-journées d'absence sans motif dans le mois).
- e. Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

4. Surveillance et responsabilité

- a. Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de 8h50 à 12h00 et de 13h20 à 16h30.
Entre 12h00 et 13h20, les élèves prenant leur repas de midi au restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal.
- b. Si l'élève doit quitter l'école durant le temps scolaire, les parents ou la personne responsable en solliciteront l'autorisation, par écrit, en mentionnant la date, l'horaire et le motif et viendront chercher l'enfant en classe. Pendant cette absence, l'élève est considéré rendu à sa famille et sous la responsabilité d'elle seule.

5. Garderie

Une garderie municipale est assurée tous les jours de classe de 7h10 à 8h50 et de 16h30 à 18h45. L'utilisation de ce service peut être régulière ou occasionnelle. Tout élève présent le matin ou le soir se verra facturer la somme prévue, quelque soit le temps passé. Si un élève se rend occasionnellement à la garderie, ses parents doivent en avvertir le secrétariat de mairie.

6. Hygiène, médicaments, accident

- a. Les élèves doivent être présentés à l'école en « bon état de propreté » corporelle et vestimentaire. En particulier, les parents doivent veiller à l'entretien régulier de la chevelure.
- b. Tout élève amené visiblement malade à l'école sera refusé.
- c. Aucun élève ne peut recevoir des médicaments au sein de l'école. Toute prise de médicament ne peut être qu'exceptionnelle et ne se faire qu'avec rédaction d'un protocole d'accueil individualisé en lien avec le Médecin de l'Éducation Nationale.
- d. En cas de malaise, maladie ou accident, la directrice s'efforcera d'entrer en contact avec les parents et prendra toute décision nécessaire en cas d'urgence.
- e. La directrice est tenue d'établir une déclaration d'accident toutes les fois qu'elle est informée d'un incident survenu à un ou des élèves, ayant entraîné une lésion ou des symptômes constatés après l'incident générateur et qui ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier.

7. Vie scolaire

- a. Pour éviter que de très nombreux articles ne soient pas reconnus par leurs propriétaires, il est demandé aux familles **de marquer les vêtements** et les fournitures scolaires.
- b. Les élèves doivent venir à l'école avec des tenues et des chaussures adaptées ; les tongs et les « crocs » sont interdites.
De même le maquillage est proscrit durant le temps scolaire.
- c. Les élèves ne doivent porter à l'école ni d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables...) ni insignes apparents. Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable de la perte, disparition ou dégradation d'objets de valeurs.
- d. Sont interdits au sein de l'école les objets dangereux. Tout objet susceptible de présenter un danger ou un désordre sera confisqué par les enseignants.
- e. Tout livre amené à la maison doit être ramené à l'école en bon état (manuel scolaire, livre de bibliothèque...) S'il est abîmé ou perdu, il devra être remplacé ou remboursé par la famille.
- f. Les parents doivent veiller à ce que la trousse de leur enfant (à partir du CP) comporte toujours le matériel nécessaire.

8. Liaisons parents / enseignants

- a. Les enseignants se tiennent à disposition des parents. Un rendez-vous peut être pris à tout moment avec chacun d'entre eux.

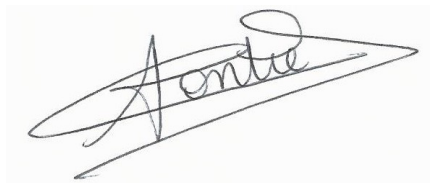
- b. Une première réunion d'information générale est organisée en début d'année scolaire. Chaque enseignant reçoit individuellement les parents de ses élèves au milieu de l'année scolaire.
- c. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du cahier de correspondance et du livret scolaire.
- d. L'école possède un blog à l'adresse suivante :

<http://blogsenclasse.fr/87-st-maurice-les-brousses-elementaire/>

Régulièrement mis à jour, il contient toutes les informations utiles concernant la vie de l'école

Le présent règlement intérieur est disponible sur le blog de l'école. Sa dernière mise à jour date du 9 novembre 2021. Il est soumis chaque année au Conseil d'Ecole et peut faire l'objet de modifications en cours d'année.

La directrice,
Aurélié CONTRÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélié', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.